

A.S.A.P.H.P

Enquête de satisfaction

L'association ASAPHP, vous a fait parvenir un questionnaire de satisfaction en octobre avec votre planning pour le mois de novembre.

Afin de gérer la qualité de nos services, l'enquête de satisfaction prend une importance fondamentale dans cette optique.

Ce questionnaire permet de mieux cerner vos attentes, d'évaluer la qualité des services proposés pour améliorer votre satisfaction.

Vous devez remplir seulement les cases qui correspondent à la prestation qui est réalisée chez vous.

Merci de nous le retourner au plus vite.

Absence ou remplacement

Nous vous rappelons l'importance de signaler le plus tôt possible au service administratif vos dates d'absence afin de faciliter l'organisation et d'éviter aux intervenantes de se déplacer.

Lorsque l'association vous met une remplaçante sans vous en avertir le matin, c'est que le service a été mis au courant au dernier moment. La priorité de l'association, c'est de maintenir l'intervention en essayant au mieux de respecter l'horaire.

Nous vous remercions de l'accueil que vous leur réserverez.

Rappel : Nous vous rappelons que le temps que votre intervenante est à votre domicile, votre animal de compagnie doit être attaché ou dans une autre pièce le temps de l'intervention.

Merci.

Numéro de l'ASTREINTE
07.57.00.60.64

RAPPEL concernant l'APA

Pour bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1,2,3 et 4 par une équipe de professionnels du Conseil Départemental.

Grille **AGGIR** (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) est un outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance, physique et psychique dans l'accomplissement de leurs actes quotidiens, des demandeurs de l'APA.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA. Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus.

L'allocation Personnalisée d'Autonomie ne fait pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire.

Ensemble, soyez vigilants à l'environnement de travail à votre domicile

- ◆ Adopter un éclairage suffisant dans la maison
- ◆ Éviter les fils électriques au sol, les fixer sur les plinthes
- ◆ Proposer un escabeau stable et adapté à la place d'une chaise
- ◆ Évitez les tapis et les descentes de lit
- ◆ Avoir du matériel en bon état
- ◆ Si vous êtes fumeur(se), aérer votre logement

Votre règlement est à faire à l'ordre de :

ASAPHP
8 Bld Henri Saumande
24800 THIVIERS

Sommaire

ASAPHP
- Enquête de satisfaction
- Rappel de l'APA
- Notre adresse
- Numéro astreinte

Actualité
- Infos
- Anniversaire